



## Procès-verbal du Conseil municipal du 23 juin 2023

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle du conseil municipal, le 23 juin 2023 à 18 heures 30, sous la présidence de monsieur le maire, Alain ROTH pour examiner l'ordre du jour suivant :

1. Désignation d'un secrétaire de séance ;
2. Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 12 mai 2023 ;
3. CC2VV - PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN - validation de la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire ;
4. TRAVAUX - réhabilitation du bâtiment « la Halle aux Grains » en Espace de rencontres et d'échanges culturels - lot 10 - menuiseries extérieures et occultation - avenant pour changement de RIB ;
5. TRAVAUX - réhabilitation du bâtiment « la Halle aux Grains » en Espace de rencontres et d'échanges culturels - lot 4 - Gros œuvre - réseaux enterrés - installation de chantier - avenant ;
6. TRAVAUX - adhésion au service de maintenance et de géolocalisation de l'éclairage public proposé par le SYDED ;
7. URBANISME - prescription d'une procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'urbanisme pour correction d'une erreur matérielle - définition des modalités de mise à disposition du public ;
8. URBANISME - vente de terrains aux habitants de la Grange Corcelle ;
9. URBANISME - vente de terrain 10 rue du Mont de Rang (ex 83 rue du Magny) - nouvelle délibération à la suite du changement de propriétaire ;
10. URBANISME - convention d'occupation du domaine public pour la pose d'un distributeur libre-service de CBD devant le magasin l'ABC du CBD situé 22 rue du Magny ;
11. PERSONNEL - création d'un poste d'adjoint d'animation à mi-temps ;
12. PERSONNEL - instauration des heures supplémentaires et heures complémentaires ;
13. PERSONNEL - signature de la convention « ticket mobilité » avec la Région Bourgogne Franche Comté
14. ENVIRONNEMENT - plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage du canal du Rhône au Rhin entre Saint Symphorien sur Saône et Allenjoie - avis du conseil municipal ;
15. TOURISME - signature d'une convention avec le Comité Départemental du Tourisme pour la mise en place de l'outil Déclacloc ;
16. FORET - validation du programme de travaux 2023 ;
17. FORET - renouvellement de l'adhésion à PEFC Bourgogne-Franche-Comté ;
18. FOIRES et MARCHES - règlement du marché de Noël 2023 et tarifs ;
19. AFFAIRES DIVERSES

### **Etaient présents :**

---

Mairie de L'Isle-sur-le-Doubs - 2 rue des Ponts - 25250 L'Isle-sur-le-Doubs  
Tel : 03.81.99.37.80 - Fax : 03.81.99.37.89 - [contact@mairielsd.fr](mailto:contact@mairielsd.fr)

---

M. Alain ROTH – M. Michel LAURENT – Mme Joëlle PAHIN -M. Francis USARBARRENA –  
Mme Stéphanie PACCHIOLI - M. Laurent TOURTIER – M. Yves BOITEUX - M. Claude  
BOURIOT - Mme Marie-Sophie POFILET - Mme Catherine PETREQUIN – Mme Nathalie  
BELZ - Mme Céline POLLIEN-CHANVIN – Mme Christelle PIRANDA – M. Frédéric  
MAURICE -M. Jean-François GOUX – M. Sébastien ALZINGRE

**Avaient demandé à excuser leurs absences :**

Mme Martine LOHSE qui donne procuration à Mme Joëlle PAHIN  
M. Didier COMTE qui donne procuration à M. Michel LAURENT  
Mme Christelle VAUCLAIR qui donne procuration à M. Laurent TOURTIER  
Mme Marie-Eve Loux qui donne procuration à M. Alain ROTH

**Etaient absents :**

M. Christopher BOREANIZ  
M. Antoine MONNIER

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint :  
Nombre de conseillers présents : 16/22

Ouverture de la séance à 18 h 35

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; Monsieur Sébastien ALZINGRE a été désigné, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délibération 2023/59**

**2. Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 12 mai 2023**

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le procès-verbal de la séance du 12 mai 2023.

**Délibération 2023/60**

**3. Programme « petites villes de demain » - validation de la convention-cadre valant Opération de revitalisation du territoire**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les communes d'Arcey, Pays de Clerval, Rougemont et l'Isle-sur-le-Doubs, en tant que pôles structurants de la Communauté de communes des deux Vallées Vertes se sont engagées dans un programme « Petites villes de demain » qui vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Monsieur le maire expose également que la CC2VV soutient les quatre communes dans leur démarche, en ayant recruté un chargé de projet et en étant signataire de la convention d'adhésion.

Deux étapes administratives jalonnent ce programme

- La signature d'une convention d'adhésion qui acte l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme « Petites villes de demain ». Cette convention a été signée le 23 juillet 2021.
- La signature d'une convention-cadre qui formalise le projet de territoire et vaut ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) et qui permet sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie de revitalisation et d'un plan d'actions, de mobiliser les moyens des différents partenaires.

Entre la signature de la convention d'adhésion et la convention-cadre valant ORT, les quatre bourgs centres ont élaboré un projet de territoire, basés sur un diagnostic, des orientations stratégiques et des actions localisées en centre-bourg. Cette démarche a permis de définir un périmètre d'intervention prioritaire sur chaque commune. Les différents éléments sont exposés dans la convention-Cadre d'ORT dont le projet est présenté en annexe 1.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite ELAN, a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), les villes principales de l'EPCI, l'Etat et ses établissements publics ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues dans le contrat.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant nécessairement le centre-ville de chaque commune lauréate de l'EPCI signataire.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- **Favoriser la réhabilitation de l'habitat** (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au dispositif « Denormandie dans l'Ancien », au Dispositif d'Intervention Immobilière et Foncière (DIIF), à la Vente d'Immeuble à Rénover (VIR) ;
- **Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville** (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques) ;
- **Mieux maîtriser le foncier** (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux) ;
- **Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux** (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites).

La durée d'une convention ORT est fixée à une période minimale de cinq ans.

Entre la signature de la convention d'adhésion et la convention-cadre valant ORT, les quatre bourgs centres ont élaboré un projet de territoire, basés sur un

diagnostic, des orientations stratégiques et des actions localisées en centre-bourg. Cette démarche a permis de définir un périmètre d'intervention prioritaire sur chaque commune.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré,  
**Vu** la LOI n° 2018 – 1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique qui crée les Opérations de Revitalisation du territoire ;

**Vu** la convention « Petites Villes de Demain » signée le 23 juillet 2021 entre l'Etat, la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes et les communes d'Arcey, de l'Isle-sur-le-Doubs, de Pays-de-Clerval et de Rougemont ;

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Approuve la mise en place d'une Opération de Revitalisation du Territoire ;
- Approuve le projet de convention de l'ORT annexée à la présente délibération ;
- Autorise monsieur le maire à signer la convention.

#### **Délibération 2023/61**

#### **4. TRAVAUX – réhabilitation du bâtiment « la Halle aux Grains » en Espace de rencontres et d'échanges culturels - lot 10 – menuiseries extérieures et occultation – avenant pour changement de RIB**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la société BRUPPACHER, titulaire du lot n° 10, a modifié ses coordonnées bancaires.

Selon l'article 3.4.2 du CCAG-Travaux valable au moment de la passation du marché, « le titulaire est tenu de notifier sans délai au maître d'ouvrage les modifications survenant au cours de l'exécution du marché et qui se rapportent [...] à ses coordonnées bancaires [...] »

Le maître d'ouvrage et le titulaire conviennent de contractualiser la modification des coordonnées bancaires par voie d'avenant.

Il n'y a aucun impact financier sur la montant du marché du lot n° 10.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le changement de coordonnées bancaires, et autorise monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

#### **Délibération 2023/62**

#### **5. TRAVAUX – réhabilitation du bâtiment « la Halle aux Grains » en Espace de rencontres et d'échanges culturels – lot 4 – Gros œuvre – réseaux enterrés – installation de chantier – avenant**

Monsieur Michel LAURENT, adjoint en charge des projets, informe le conseil municipal que les travaux de la société TED, titulaire du lot n° 4, ont été modifiés à la demande de la commune et / ou du maître d'œuvre :

- Il a été demandé que les travaux de réalisation des ouvertures des baies côté Doubs conservent le bandeau en pierre périphérique (entre la partie droite et la demi-lune). Le montant de cette modification a été évalué à 27 712,64 €HT.

- Un déplombage de l'ensemble des châssis des façades était nécessaire avant toute intervention sur ces éléments (présence de plomb nocif). Le montant de ces travaux a été évalué à 16 000,00 €HT.

Soit une augmentation par rapport au marché initial de 43 712,64 €HT, 52 455.17 € TTC soit 12,53 %, portant le montant du marché à 392 712,64 € HT - 471 255.17 € TTC

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide les travaux supplémentaires ou modificatifs et leur montant ;
- autorise monsieur le maire à signer l'avenant.

### **Délibération 2023/63**

#### **6. TRAVAUX - adhésion au service de maintenance et de géolocalisation de l'éclairage public proposé par le SYDED**

Monsieur Francis USARBARENNA, adjoint en charge des travaux, informe le conseil municipal que le SYDED propose aux communes du Doubs un service dédié à la maintenance et au géoréférencement du réseau d'éclairage public avec l'objectif de :

- Garantir une maintenance préventive visant à fiabiliser le parc d'éclairage public, en maintenir les performances, et en allonger la durée de vie ;
- Garantir une maintenance curative rapide et efficace avec des coûts et des délais maîtrisés ;
- Faciliter l'exploitation du parc d'éclairage public à partir d'un logiciel mis à notre disposition ;
- Faire relever le réseau souterrain d'éclairage public par un géomètre certifié afin de fournir à la commune un plan géoréférencé puis l'accompagner techniquement et administrativement pour répondre aux DT-DICT.

L'échéancier de mise en place de ce service se décompose ainsi :

- À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 : maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public ;
- 2024-2025 : géoréférencement des réseaux souterrains d'éclairage public ;
- À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 : gestion des DT-DICT suivant les obligations légales du décret anti-endommagement.

**La contribution d'adhésion pour ce service est fixée à 20 € par an et par point lumineux**, ce qui représente la somme de 14 400 € (environ 720 points lumineux x 20 €)

La mise en place de ce service, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont arrêtées dans la convention annexée à la délibération.

La commission des travaux réunie le 7 juin dernier propose d'adhérer à ce service.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré,  
Vu la proposition de la commission des travaux,  
Le conseil municipal, à l'unanimité,  
- Approuve l'adhésion de la collectivité à ce service ;  
- Sollicite les prestations associées à ce service ;  
- Approuve les conditions financières de la contribution annuelle ;  
- Autorise monsieur le maire à signer la convention d'adhésion qui sera annexée à la délibération et tous les documents nécessaires.

#### **Délibération 2023/64**

### **7. URBANISME – Prescription d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme n° 1 pour correction d'une erreur matérielle - définition des modalités de mise à disposition du public**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal sa délibération 2021-75 du 10 septembre 2021 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme qui s'applique depuis cette date sur l'ensemble du territoire communal.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que par arrêté 2023.32 du 20 juin 2023, il a prescrit une modification simplifiée n°1 du PLU afin de corriger une erreur matérielle du règlement graphique du PLU actuellement en vigueur.

L'objectif assigné à cette modification simplifiée indiqué dans l'arrêté susvisé est de corriger une erreur matérielle sur le règlement graphique devant permettre de prendre en compte l'existence d'une habitation régulièrement édifiée rue du Moulinot en parallèle des études de la dernière révision générale du PLU mais omise dans la zone U.

En effet, si aujourd'hui ladite habitation dispose d'une existence légale, le classement en zone N du PLU de 2021 interdit toute modification de cette dernière ou la réalisation d'extensions ou d'annexes, devant pourtant être légitimement envisageables pour toute résidence d'habitation légalement construite.

La modification qu'il est prévu d'apporter au règlement graphique du PLU actuellement en vigueur consiste à repérer ladite habitation cadastrée B1476 et B1478 au titre des articles L151-11, 2° et L151-12 du code de l'urbanisme, ce qui lui permettra d'évoluer, faire l'objet d'éventuelles extensions, annexes et/ou changement de destination dans les conditions définies par le règlement écrit de la zone N du PLU.

Cette modification peut être apportée par le biais d'une procédure de modification simplifiée définie à l'article L153-45 du code de l'Urbanisme, dans le sens où :

- Elle ne modifie pas les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- Elle ne réduit pas une zone naturelle et forestière, agricole ou un espace boisé classé ;
- Elle ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Elle ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisances, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- Elle n'a pas non plus pour effet d'accroître les droits à bâtir d'une zone de plus de 20% ni de réduire ces mêmes droits à bâtir.

L'article L.153-47 du code de l'Urbanisme prévoit que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes

publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7, L132-9 et L151-12 doivent être mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui devront alors être enregistrées et conservées.

Il mentionne notamment que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Conformément aux articles R101-34 et suivants du code de l'urbanisme, il appartiendra au conseil municipal d'évaluer si la présente procédure est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Si tel est le cas, il y aurait lieu de décider de la réalisation d'une évaluation environnementale de la procédure.

Toutefois, eu égard à la faible portée de l'unique modification envisagée, à première vue, il n'y aurait pas lieu de considérer que la présente procédure serait susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Cette appréciation sera soumise à l'avis conforme de l'autorité environnementale (Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bourgogne Franche-Comté). Au vu de cet avis conforme, le conseil municipal formalisera alors sa décision de réaliser ou non une évaluation environnementale.

Il revient au conseil municipal de définir les modalités de mise à disposition :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 en mairie et sur le site internet de la commune ;
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie. Les observations pourront également être transmises par mail à l'adresse suivante : **[modif1PLU@mairieisd.fr](mailto:modif1PLU@mairieisd.fr)** ;
- Les remarques transmises par mail seront alors jointes au registre papier dans leur ordre d'arrivée ;
- Information de la mise à disposition du dossier par la publication d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°1, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. L'avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie et sur le site internet de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Enfin, à l'issue de cette mise à disposition du public, un bilan sera présenté devant le conseil municipal, qui devra délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

Vu l'ordonnance 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27/11/2019,

Vu l'arrêté du Maire n° 2023/32 prescrivant le lancement de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,  
Vu les articles R104-33 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de L'Isle Sur Le Doubs approuvé le 10/09/2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide le lancement d'une modification simplifiée n°1 du PLU en vue de permettre la correction de l'erreur matérielle telle que décrite ci-dessus et explicitée dans son arrêté n° URB 2023/32 du 20/06/2023 devant permettre de prendre en compte l'existence d'une habitation régulièrement édifiée rue du Moulinot en zone N (sise sur les parcelles B1476 et B1478), de sorte que cette dernière puisse faire l'objet d'éventuelles extensions, annexes et/ou changement de destination dans les conditions définies par le règlement écrit de la zone N du PLU ;
- Fixe les modalités de la mise à disposition comme proposées ci-dessus ;
- Décide de saisir l'autorité environnementale afin de confirmer que la présente procédure n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et n'est pas soumise à la réalisation d'une évaluation environnementale ;
- Autorise monsieur le maire à signer tous les actes concernant la modification simplifiée n° 1 du PLU.

## **Délibération 2023/65**

### **8. URBANISME – vente de terrains aux habitants de la Grange Corcelles**

Monsieur Michel Laurent, adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle au conseil municipal sa délibération 2022.68 du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par laquelle il a validé l'acquisition des biens suivants au titre de la prescription acquisitive en application de l'article 2272 du code civil :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
C	1	Les travers	12 a 72
C	77	La Grange Corcelles	42 a 82
C	78	La Grange Corcelles	21 a 58
ZB	9	Sur les Vouaches	15 a 20
Contenance totale			92 a 32 ca



Ces acquisitions ont été effectuées le 24 octobre 2022 chez Maître Frédéric CARTIER à Baume-Les-Dames.

Le 5 janvier 2023, la parcelle ZB 9 a été vendue à David RACINE.

À la suite du plan de division et de bornage établi entre la commune et les propriétaires riverains, potentiels acheteurs, les parcelles C 77 et C 78 ont été divisées comme suit :

Section	Ancien Numéro	Nouveaux numéros	Surface
C	77	633	13 a 68 ca
		634	4 a 12 ca
		635	3 a 21 ca
		636	21 a 81 ca
C	78	637	8 a 33 ca
		638	11 a 65 ca
Contenance totale			62 a 80 ca

Certaines de ces nouvelles parcelles seront acquises par :

Section	Nouveaux numéros	Surface	Acheteur(s)
C	633	13 a 68 ca	MM. LIEGEON Jean-Louis et Marcel
	635	3 a 21 ca	
	634	4 a 12 ca	M. RACINE Paulin
	637	8 a 33 ca	
C	1	12 a 72 ca	M. RACINE Thierry

Les acheteurs acceptent d'acquérir les terrains au prix de 3,30 €/m<sup>2</sup> et de prendre en charge les frais de notaire. La commune prend en charge les frais de bornage.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- Autorise la vente des terrains aux conditions financières convenues ;
- Autorise monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

**Délibération 2023/66**

## **9. URBANISME – vente de terrain 10 rue du Mont de Rang (ex 83 rue du Magny) – nouvelle délibération à la suite de changement de propriétaire**

Monsieur Michel LAURENT, adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle que par délibération 2023-48 du 12 mai dernier, le conseil municipal a accepté de vendre à la SCI les Combottes, propriétaire de la parcelle cadastrée B 1405, située 83 rue du Magny (future n° 10 Rue du Mont de Rang) le domaine public non cadastré situé devant sa parcelle.

Cet achat concernerait une surface 84 m<sup>2</sup>.

La SCI a accepté d'acquérir ce terrain au prix proposé de 30 €/m<sup>2</sup>, et de prendre en charge les frais de notaire. La commune prend en charge les frais de bornage.

Le plan de division et de bornage établi par le géomètre a fait apparaître un changement de propriétaire de cette parcelle, information non connue au moment de la rédaction de la note de présentation, qui se porte également acquéreur.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- Rapporte la délibération 2023-48 ;
- Autorise le déclassement du terrain concerné ;
- Autorise la vente aux conditions financières convenues à la SCI 2FV ;
- Autorise monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

### **Délibération 2023/67**

## **10.URBANISME - Convention d'occupation du domaine public pour la pose d'un distributeur libre-service de CBD devant le magasin l'ABC du CBD situé 22 rue du Magny et tarifs**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le gérant du magasin l'ABC du CBD, situé 22 rue du Magny, souhaite occuper le Domaine Public (DP) au droit de son magasin, occupant ainsi une partie du trottoir sur 1,00 m de large et 90 cm de profondeur, laissant un passage d'au moins 1,40 m compatible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Cet emplacement est destiné à exploiter un distributeur libre-service de CBD, 24h/24 et 7j/7.

Cette occupation doit donner lieu à une redevance annuelle, non encore définie par la commune. A titre d'exemple, la redevance 2023 pour un distributeur de pizzas est de 695 €/an et de 210 €/an pour un distributeur de boissons.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix CONTRE, 6 voix POUR et une abstention, REFUSE d'accorder l'occupation du domaine public pour y installer un distributeur libre-service de CBD au magasin « l'ABC du CBD » pour les raisons suivantes :

- les élus souhaitent limiter l'installation de distributeurs sur le domaine public qui déshumanisent le commerce et les contacts humains ;
- le demandeur a déjà une boutique avec une amplitude horaire qui semble satisfaisante pour la vente de ces produits ;
- les élus travaillent actuellement sur le futur aménagement de la gare, dont le chemin d'accès au quai sud jouxte la boutique et ne souhaitent pas qu'un distributeur soit installé dans cette rue avant l'aboutissement du projet ;
- Le type des produits vendus doit faire l'objet d'une vente contrôlée et accompagnée. Certains élus craignent que la vente en distributeur ne respecte pas ce contrôle et que les produits soient accessibles aux mineurs

### **Délibération 2023/68**

## **11. PERSONNEL - création d'un poste d'adjoint d'animation à 17 h 30**

Monsieur Laurent Tourtier, adjoint en charge des ressources humaines, expose au conseil municipal, que la finalisation de l'analyse de besoins sociaux, la réflexion pour la réouverture du Lieu d'accueil enfants parents et la rédaction du projet culturel, scientifique, éducatif et social pour la médiathèque ont fait émerger la nécessité de développer une politique en faveur des enfants, des familles et des seniors, la nécessité de mettre en place des actions socioculturelles et d'en assurer le suivi.

Afin de remplacer l'agent en charge du service et de l'entretien de la résidence des Magnolias parti à la retraite, le conseil d'administration du CCAS avait décidé, par délibération du 18 mars 2022, de créer un emploi d'adjoint d'animation à mi-temps pour mettre en œuvre des actions en faveur des seniors.

Après réflexion et élaboration de la fiche de poste, il est constaté que les missions de cet emploi ont une portée générale et concernent aussi la commune. Il est proposé de créer ce poste sur le budget communal et de supprimer le poste ouvert sur le budget du CCAS.

Les crédits supplémentaires seront ouverts en dépenses au budget général au chapitre 12, la subvention versée au CCAS sera diminuée pour le même montant.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint d'animation à raison de 17 h 30 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

### **Délibération 2023/69**

## **12. PERSONNEL - instauration des heures supplémentaires et complémentaires**

Monsieur Laurent TOURTIER rappelle au conseil municipal que par délibération du 13 janvier 2006, le conseil municipal a validé l'instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Il convient de reprendre cette délibération conformément aux dispositions réglementaires en vigueur en précisant les emplois concernés. Ces éléments doivent être produits conformément à la nomenclature des pièces justificatives à l'appui des paiements.

Les heures supplémentaires sont récupérées sous la forme de jours de repos compensateurs ou rémunérées, au choix de l'agent.

Les heures sont appelées supplémentaires quand elles sont réalisées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Ainsi, les heures supplémentaires seront récupérées à la fin du cycle de travail. Dans la mesure du possible, toute demande d'heure supplémentaire doit être validée par un écrit.

Ce système de récupération concerne les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de catégorie C et B relevant des cadres d'emplois suivants et des métiers suivants :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Métiers</b>
Adjoint administratif	Agent d'accueil Assistant (e) administratif (ve)
Adjoint technique	Agent d'entretien Chauffeur Agent spécialisé en espaces verts Agent spécialisé en bâtiments Agent polyvalent services techniques Agent de restauration Agent chargé de la surveillance de la voie publique
Agent de maîtrise	Responsable de pôle services techniques
Adjoint du patrimoine	Agent travaillant à la médiathèque
Adjoint d'animation	Animateur
ATSEM	Assistante petite enfance
Rédacteur	Directrice adjointe à la DGS
Technicien territorial	Responsable de la gestion de l'équipe technique Chargé de projet « revitalisation bourg centre » et de l'urbanisme
Educateur des activités physiques et sportives	Educateur sportif

Les agents titulaires et non titulaires à temps non complet peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du chef de service relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Métiers</b>
Adjoint administratif	Agent d'accueil Assistante administrative
Adjoint technique	Agent d'entretien Chauffeur Agent spécialisé en espaces verts Agent spécialisé en bâtiments Agent polyvalent services techniques Agent de restauration Agent chargé de la surveillance de la voie publique
Agent de maîtrise	Responsable de pôle services techniques
Adjoint du patrimoine	Agent travaillant à la médiathèque
Adjoint d'animation	Animateur
ATSEM	Assistante petite enfance
Rédacteur	Directrice adjointe à la DGS
Technicien territorial	Responsable de la gestion de l'équipe technique Chargé de projet « revitalisation bourg centre » et de l'urbanisme
Educateur des activités physiques et sportives	Educateur sportif

Pour les agents à temps complet, le nombre des heures supplémentaires accomplies dans les conditions fixées par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 ne peuvent dépasser un contingent mensuel de 25 heures. **Ce contingent de 25 heures** peut être dépassé, soit lors de circonstances exceptionnelles, par

décision de l'autorité territoriale, le comité social territorial en étant immédiatement informé.

Pour les agents à temps partiel : le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder un nombre égal à la quotité de travail à temps partiel multiplié par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum)

Pour les agents à temps non complet, le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents peut conduire au dépassement des 35 heures par semaine. Les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires.

**Modalités de paiement :**

Les heures supplémentaires et les heures complémentaires seront en priorité récupérées. Elles pourront faire l'objet d'une rémunération dans les conditions suivantes :

- S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, elles seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 aux taux fixés par ce décret ;
- S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel, elles seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 dans les conditions prévues par l'article 3 du décret n°82-624 du 20 juillet 1982 ;
- S'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, elles seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide, dans les conditions précitées, les modalités de paiement des heures supplémentaires et complémentaires en fonction des grades et métiers et la possibilité de déroger aux contingents des 25 heures lors de circonstances exceptionnelles.

**Délibération 2023/70**

**13.PERSONNEL – signature de la convention mobilité avec la Région Bourgogne Franche-Comté**

Monsieur Laurent Tourtier, adjoint en charge des ressources humaines, expose au conseil municipal que la Région Bourgogne-Franche-Comté a mis en place « le ticket mobilité » pour :

- apporter une réponse transitoire à certains besoins de déplacements en zone blanche de mobilité (c'est-à-dire non couverte par du transport en commun), donc essentiellement en secteur très peu dense ;
- apporter un soutien au pouvoir d'achat des salariés pour les déplacements domicile-travail qu'ils doivent accomplir en véhicule personnel en l'absence de transport collectif.

Le dispositif consiste en une aide mensuelle minimum de 30 € ou maximum de 40 € (applicable 11 mois sur 12) destinée à soutenir financièrement les salariés dépendant de leur voiture pour se rendre sur leur lieu de travail.

La Région s'engage, sous réserve du respect des conditions, à participer aux dépenses engagées à hauteur de 15 ou 20.00 €, la commune verse également cette somme à l'agent.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Résider en Bourgogne-Franche-Comté ;
- Être salarié en CDI ou en CDD de minimum 1 mois ;
- Percevoir un salaire brut égal ou inférieur à 2 x le SMIC (primes comprises) ;
- Avoir un déplacement domicile-travail de 30 km minimum – 60 km aller et retour ;
- Le déplacement domicile-travail ne doit pas pouvoir être effectué en transport collectif ou doit si c'est le cas être égal ou supérieur à une durée d'une heure.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la convention-cadre avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, fixe le montant de l'aide mensuelle à 20 € et autorise monsieur le maire à la signer.

#### **Délibération 2023/71**

#### **14. ENVIRONNEMENT - plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage du canal du Rhône au Rhin entre Saint Symphorien sur Saône et Allenjoie – avis du conseil municipal**

L'ouverture d'une enquête publique du 12 juin 2023 au 13 juillet 2023 à 17 heures a été prescrite par arrêté des préfets de Côte d'Or, du Doubs et du Jura sur le territoire de 88 communes concernées par la demande d'autorisation environnementale au titre de la « loi sur l'eau » présentée par Voies Navigables de France pour la mise en place du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage du canal du Rhône au Rhin entre Saint-Symphorien-sur-Saône (21) et Allenjoie (25).

Le dossier est consultable sur le site internet de la Préfecture du Doubs à l'adresse suivante [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr) (Rubrique Publications/Publications légales/ Enquêtes publiques / Autres enquêtes publiques)

Le lien est le suivant :

<https://www.doubs.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-Construction-Logement-et-Transports/Amenagement-et-developpement-durables/Enquetes-publiques/Autres-enquetes>

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par Voies Navigables de France pour la mise en place du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage du canal du Rhône au Rhin entre Saint-Symphorien-sur-Saône (21) et Allenjoie (25).

#### **Délibération 2023/72**

#### **15. TOURISME – signature d'une convention avec le Comité Départemental du Tourisme pour la mise en place de l'outil Déclacloc'**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes met gratuitement à disposition des communes (par l'intermédiaire de Doubs Tourisme) l'outil Déclacloc', un outil mutualisé de téléservice de déclaration préalable des locations de courte durée. La plateforme permet de faciliter les déclarations des meublés de tourisme et chambres d'hôtes.

Pour déployer l'outil Déclaloc', il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de l'outil entre la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes et toutes les communes du territoire intercommunal. Une fois la convention établie, les propriétaires de meublés de tourisme et chambres d'hôtes pourront réaliser leur déclaration en ligne.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- Approuve la convention entre la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes et la commune de l'Isle-sur-le-Doubs concernant l'outil Déclaloc' ;
- Autorise monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes ainsi que tous documents afférents à cette affaire.

La convention jointe sera annexée à la délibération.

### **Délibération 2023/73**

#### **16. FORET – validation du programme de travaux 2023**

Monsieur Claude Bouriot, conseiller délégué à la forêt, expose au conseil municipal que l'office national des forêts a transmis le programme des travaux pour l'année 2023 qui prévoit les interventions suivantes :

Travaux sylvicoles :

Localisation parcelles 1.ar et 16. r	8690 € HT
Travaux de maintenance pour les parcelles :	3310 € HT

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le programme de travaux sylvicoles tels que présentés par l'ONF pour l'année 2023.

### **Délibération 2023/74**

#### **17.FORET – renouvellement de l'adhésion à PEFC Bourgogne Franche-Comté**

Monsieur Claude BOURIOT, conseiller délégué à la forêt, rappelle que la commune adhère à la démarche de certification de sa forêt au travers le PEFC Bourgogne Franche-Comté. Conformément aux statuts de cet organisme, il est nécessaire au terme d'une période de cinq années de renouveler son adhésion.

La cotisation pour 5 ans est de 0.65 € par ha soit  $498.7355 \text{ ha} \times 0.65 = 324.17\text{€}$ .

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Renouvelle son engagement pour l'ensemble des forêts communales au programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC) pendant cinq ans. Cet engagement est reconduit tacitement, sauf dénonciation par le contributeur au moins 3 mois avant la date d'expiration ;
- S'engage à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt communale, les règles de gestion durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 :2016) durant la période d'adhésion ;
- Accepte le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence, ces règles pourront être modifiées ;
- Accepte et de facilite la mission de PEFC Bourgogne Franche-Comté amenée à effectuer des contrôles de conformité dans les forêts objets de l'adhésion, et de les autoriser à cet effet à les visiter et, à titre strictement confidentiel, à consulter les documents de gestion attachés à celles-ci ;
- S'engage à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par PEFC Bourgogne-Franche-Comté en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC,
- Accepte que cette participation au système PEFC soit rendue publique ;
- S'acquitte de la contribution financière auprès de PEFC Bourgogne-Franche Comté ;
- En cas de modification des surfaces forestières de la commune, s'engage à informer PEFC Bourgogne Franche-Comté dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires ;
- Désigne le maire ou son adjoint pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cette adhésion ou renouvellement d'adhésion.

#### **Délibération 2023/75**

### **18.FOIRES ET MARCHES – règlement du marché de Noël 2023 et tarifs**

Monsieur Laurent TOURTIER, adjoint en charge des animations, expose qu'une proposition de règlement fixant les conditions les conditions d'occupation du domaine affecté au marché de Noël de L'Isle-sur-le-Doubs ainsi que des chalets a été établie par la commission animation.

Ce règlement s'adressera à tous les exposants, notamment les commerçants, artisans, associations, etc.



Le marché de Noël se déroulera sur la place Aristide Briand à L'Isle-sur-le-Doubs :

- Du 1<sup>er</sup> au 3 décembre 2023

Les tarifs 2022 étaient les suivants :

	Chalet 2 x 2 m	Chalet 2 x 4 m
Week-end complet du vendredi soir au dimanche soir	115,00 €	230,00 €
Vendredi soir ou samedi ou dimanche	70 €	X

Il n'est pas admis de division des périodes de location autres que celles mentionnées dans le tableau ci-dessus (1/2 journée le samedi ou le dimanche exclue). **Un chalet ne sera loué que pour une journée seulement s'il peut être loué pour les autres jours du marché de Noël.**

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- valide le règlement du marché de Noël 2023 annexé à la présente délibération,
- Fixe les tarifs pour l'année 2023 comme suit :

	Chalet 2 x 2 m	Chalet 2 x 4 m
Week-end complet du vendredi soir au dimanche soir	115,00 €	230,00 €
Vendredi soir ou samedi ou dimanche	70 €	X

#### Délibération 2023/76

#### 19.AFFAIRES DIVERSES

##### Médiathèque Simone Veil - Rapport d'activité 2022 :

Madame Evelyne GAINET, médiathécaire, a accepté d'intervenir en séance pour présenter succinctement le rapport d'activités 2022 adressé à l'ensemble des conseillers municipaux avant la séance et répondre à leurs questions.

La médiathèque a enregistré 618 inscriptions pour l'année 2022 : 244 adultes, 374 jeunes dont 302 L'Islois, 316 extérieurs.

Les lecteurs sont issus de 51 communes différentes, à savoir Médière 26 inscrits, Rang 25, Saint Maurice Colombier 24, Longeville sur le Doubs 21. 17 communes ont plus de 6 inscrits. Les autres entre 1 et 4.

151 nouveaux lecteurs se sont inscrits en 2022, soit un chiffre en hausse.

Prêts :

20 546 prêts ont été réalisés pour 2022, 11 788 prêts enfants, 8 758 prêts adultes

18 466 prêts livres, 1 242 prêts Périodiques, 606 prêts DVD, 219 prêts CD, 13 prêts CD.

Malgré une hausse des inscrits, il est constaté une baisse du nombre de prêts. Les lecteurs viennent moins souvent. Les enfants empruntent moins qu'avant.

Le fonds de la médiathèque compte 12 878 livres : 6 487 livres adultes, 6 391 livres enfants

L'achat de 595 nouveaux livres a été effectué en 2022 : 595 livres, 306 adultes, 289 enfants.

Le conseil municipal a autorisé un désherbage pour retirer 1 274 livres, 1126 adultes, 148 enfants

La médiathèque est abonnée à 21 périodiques : 14 adultes, 6 enfants, Est Républicain

Les dépenses réalisées en 2022 s'établissent comme suit :

8 504 € pour les achats de livres,

1200 € pour les abonnements

250 € pour les animations (achat de matériel)

pour 3 199 € de recettes

1 951 € pour les inscriptions (664 € pour les L'Islois, 1 287 € les extérieurs)

50 € Photocopies, impressions

34 € pour les cartes perdues

1 347,64 € de livres perdus

316 € pour la vente des livres mis au pilon

La médiathèque adhère à SEQUOIA, service financé par la Médiathèque Départementale, qui permet un accès gratuit à des ressources numériques (Films, Films documentaires, Presse en ligne, Auto-formation, Offre ludo-éducative pour enfants de 3 à 12 ans, Littérature jeunesse pour enfants dys, Histoires pour enfants)

20 lecteurs ont utilisé le service

Prêt entre bibliothèques : 45 livres demandés et 24 prêtés à d'autres bibliothèques.

**Coopération :**

Ecoles :

Toutes les écoles l'isloises fréquentent régulièrement la médiathèque

164 accueils de classe ont été réalisés en 2022.

Les 12 classes viennent depuis septembre. 1 fois par mois pour les maternelles, toutes les semaines ou tous les 15 jours pour les primaires.

Micro crèche les mille et une pattes :

Prêt de livres une fois par mois

Relais petite enfance :

Animation en décembre : Contes de Noël

Francas :

2 accueils. Le 19 avril sur le thème de la gourmandise, le 28 octobre sur le thème des astres

Convention avec la bibliothèque de Lougres pour un prêt de 70 livres tous les deux mois.

Portage de livres à domicile

Une seule personne pour des revues

### **Animations 2022**

Janvier : Exposition « Et toi, comment tu te sens ? » Sur les émotions, pour les 3-7 ans

Février-Mars : Malle Jeux de société

Avril-Mai : Exposition Interactive « Qui a refroidi Lemaure ? »

30 avril : Après-midi Jeux de société

Mai : Micro-folie, animation numérique pour faire découvrir l'art

Octobre-Novembre : Jeux géants en bois

Novembre-décembre : Exposition interactive « La cour des contes »

Animation Contes plus bricolage :

27 avril : L'oeuf et la poule. 12 enfants

3 novembre : Les monstres. 12 enfants

27 décembre. Noël .27 enfants

Samedi bricolage :

8 et 15 octobre : Origami

3 et 10 décembre : Sapin en livre plié

### **Cafés connectés**

Mai : Remise des diplômes pour les participants de la deuxième session

Madame Joëlle PAHIN tient à remercier Evelyne pour le travail réalisé avec les scolaires très apprécié par les enseignants.

La séance est levée à 20 h 36.

**Cette séance comprend dix-huit délibérations numérotées de 59 à 76  
La liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 28 juin 2023.  
Procès-verbal validé par délibération n°2023-78 du 15 septembre 2023.**

Le Maire,

**Alain ROTH**



Le secrétaire,

**Sébastien ALZINGRE**

